

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2020 fixant les taux de promotion pour les corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur pour les années 2021 et 2022 et fixant les taux de promotion pour les corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur pour les années 2023 et 2024

NOR : INTA2132901A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 fixant les taux de promotion pour les corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur pour les années 2021 et 2022 ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 2 novembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé est remplacée par l'annexe I jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, au titre des années 2023 et 2024 dans les corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur sont fixés à l'annexe II jointe au présent arrêté.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MEZIN

ANNEXES

ANNEXE I

CORPS ET GRADES	Taux applicables	
	2021	2022
<i>Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer</i>		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	15 %	28 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	7 %	16,5 %
<i>Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer</i>		
Secrétaire administratif de classe supérieure	9 %	18 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	11 %	14 %

ANNEXE II

CORPS ET GRADES	Taux applicables	
	2023	2024
<i>Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer</i>		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	28 %	28 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16,5 %	16,5 %
<i>Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer</i>		
Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %	18 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %	14 %